



Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26/02/2018 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents : M. ARNAUD Thierry, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme DONDEY Patricia, Mme DUNY Viviane, M. HARMAND Philippe, M. LAVIALLE Patrick, Mme MAYRAS Françoise, M. OURAK Farid, M. RAVEL Pascal, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève

Procurateur(s) : Mme CHARROUD Annie donne pouvoir à M. ARNAUD Thierry

Absent(s) : M. AVIAS Cyrille, Mme BARACAND Nathalie, M. GIAUFRET Hervé, Mme PARIS Laurence

Excusé(s) : Mme CHARROUD Annie

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes sous la présidence de **M. SOUTEYRAND Marc**.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme DUNY Viviane est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2018

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

04/2018 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la stagiairisation d'un agent administratif et le changement de dénomination des grades et emplois, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- 2 – de créer à compter du 01 mars 2018 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05/2018 - Bail Home Vivarois

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 mars 2008 autorisant le renouvellement du bail à l'Association des ITEP de l'Ardèche (AIA) dit le Home Vivarois pour 10 ans.

Le bail actuel du Home Vivarois arrive à terme, il convient par conséquent d'en conclure un nouveau.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail.

La durée de ce nouveau bail est de 10 ans et le montant fixé pour le loyer est arrêté à 51 175,18 € /an à indexer sur l'indice IRL.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** les termes du projet de bail ci-joint,
- **Fixe** la durée de ce nouveau bail à 10 ans,
- **Arrête** le montant du loyer annuel à 51 175,18 € à indexer sur l'Indice Révision des loyers, soit un prix annuel au m² de 24,14 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06/2018 - Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme PASS TERRITOIRES : Achat de parcelles forestières

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/02/2017 concernant l'achat par la commune d'une parcelle de terrain boisée sur St Julien du Serre, afin d'agrandir la forêt communale.

Il informe que deux parcelles, jouxtant la forêt communale d'Ucel, sont très intéressantes également pour agrandir la forêt communale et varier les essences d'arbre pour plus de diversité.

Les propriétaires ont été contactés et sont d'accords sur le prix proposé par la commune, de 0.30 € le m², soit :

Parcelle A 1455 de 4 400 m² - située bois de Couderc à Saint Julien du Serre : 1 320 €

Parcelle A 1456 de 4 850 m² - située bois de Couderc à Saint Julien du Serre : 1 455 €

Il explique que ces acquisitions pourraient faire l'objet de subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant estimé de 1 787 €, et présente le plan de financement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 1455 de 4 400 m² - située bois de Couderc sur la commune de Saint Julien du Serre pour un montant de 1 320 € appartenant à Mme AUZAS Marie-Paule.
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 1456 de 4 850 m² - située bois de Couderc sur la commune de Saint Julien du Serre pour un montant de 1 455 € appartenant à Mme AUZAS Marie-Paule.
- **INDIQUE** que cette acquisition se fera par acte notarié et que les frais seront à la charge de la commune.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté par le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07/2018 - Demande de subvention : Déménagement de la mairie

Le Maire rappelle qu'un des projets de la commune est de réhabiliter le bâtiment de l'école, situé route de Saint Julien, au profit de la mairie d'Ucel que nous déplaçons.

Le bâtiment nécessite des travaux notamment pour l'accessibilité handicapé et la performance énergétique.

Il fait part du projet et donne lecture du plan de financement et du calendrier.

Le montant de l'investissement à réaliser est de 849 000 € HT qui seront financés par des ressources propres de la commune et le cas échéant par l'obtention de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du député au titre de la réserve parlementaire.

Au regard du coût de l'investissement, le maire souhaite que la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du député au titre de la réserve parlementaire pour financer cet aménagement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'école du bas et leur plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du député au titre de la réserve parlementaire pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions Diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la première réunion pour les travaux de réaménagement de l'école du Bas et du déménagement de la mairie a eu lieu la semaine dernière. La prochaine se fera à l'école.

L'inauguration de la nouvelle école, quartier l'Olivet, aura lieu Dimanche 23 septembre 2018 à 10 heures.

Madame Françoise MAYRAS demande ce qu'il en est pour l'école du haut.

Monsieur Marc SOUTEYRAND lui répond que le bâtiment demande beaucoup de travaux et qu'ils seront envisagés pour 2019.

Madame Françoise MAYRAS demande pour les commerces.

Pour le moment, il n'y a rien de nouveau. Un relevé topographique est en cours de réalisation.

Monsieur Philippe HARMAND prend la parole et demande à Monsieur le Maire s'il a reçu le résultat du tribunal pour la démission d'office d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui confirme que le résultat d'audience a bien été reçu.

Monsieur HARMAND demande, pourquoi, par soucis de transparence, il n'en a pas été fait mention lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il avait prévu d'en parler lors du dernier conseil mais que le conseiller concerné n'étant pas présent, il a préféré attendre la prochaine réunion. Il remercie Monsieur HARMAND de sa bonne remarque et annonce officiellement que sa requête a été rejetée par la cour d'Appel de Lyon. Cette décision ne lui déplaît pas, il n'avait pas engagé cette procédure de gaité de cœur mais pour que chacun comprenne l'importance d'assumer ses fonctions d' élu.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 55 minutes

Fait à UCCEL, le
Le Secrétaire de séance



